



mairie de
Bailleul sur Thérain



Place Maurice Segonds
60930 BAILLEUL SUR THERAIN
Tél : 03.44.07.65.49
Fax : 03.44.07.31.90
Mail : mairiedebailleul@wanadoo.fr

Procès-verbal du conseil municipal

En date du 9 juin 2023, 18h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEJEUNE Béatrice

Etaient présents : M. JAMBOIS, M. QUENTIER adjoints., M. BARDOT, Mme BOVERY, Mme BUEE M. CAMBOURG, Mme DAVAILLE, Mme FREY, M. LECUTIER, M. LE HENAFF, M. LUNION, Mme METIVIER, M. SOYER, M. VANNIER,

Absents ayant donné procuration : Mme BARBIER à Mme DAVAILLE, Mme DANGUILCOURT à Mme BUEE, Mme PARENT à Mme LEJEUNE, Mme SOUDAY à Mme METIVIER.

Soit 19 votants.

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance ;
- 2/ Approbation du procès-verbal – conseil municipal du 25 mars 2023 ;
- 3/ Désignation des délégués et suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023 ;
- 4/ Demande de subvention au conseil départemental de l'Oise – sécurisation et raccordement de la voie douce à la Trans'Oise RD12 ;
- 5/ Demande de subvention au conseil départemental de l'Oise – remise à niveau du système de vidéoprotection ;
- 6/ Demande de subvention au conseil régional des Hauts de France – remise à niveau du système de vidéoprotection ;
- 7/ Acquisition de la parcelle ZE 368 (antérieurement ZE69) ;
- 8/ Décision prises en vertu de la délibération 2020_013 attribuant des délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les délibérations suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

1/ Désignation secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal désigne monsieur Pascal VANNIER en tant que secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal – conseil municipal du 25 mars 2023 :

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mars 2023 n'appelle aucune observation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2023.

3/ Désignation des délégués et suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023 :

Messieurs Lunion et Quentier, membres les plus âgés ainsi que mesdames Böverly et Soyer, membres les plus jeunes, forment le bureau électoral.

Monsieur Pascal VANNIER est désigné secrétaire.

Madame Lejeune, Maire en exercice, est la présidente.

L'élection des délégués et suppléants a lieu conformément aux textes réglementaires.

5 délégués et 3 suppléants sont à élire en vue de l'élection au sénat qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2023.

Une seule liste de candidats a été déposée « *Bailleul sur Thérain, passionnément, naturellement !* ».

Celle-ci se présente ainsi :

- Madame LEJEUNE Béatrice, femme, née le 18 septembre 1966 à Pau et demeurant 13 rue Vivaldi, 60 930 Bailleul sur Thérain
- Monsieur JAMBOIS Stéphane, homme, né le 24 juin 1963 à Autun et demeurant 1 rue du Général Leclerc, 60 930 Bailleul sur Thérain,
- Madame PARENT Isabelle, femme, née le 20 mars 1976 à Amiens et demeurant au 89 rue de Madrid, 60 930 Bailleul sur Thérain,
- Monsieur LEHENAFF Jean-François, homme, né le 09 août 1970 à Clermont et demeurant au 11 rue Voltaire, 60 930 Bailleul sur Thérain,
- Madame METIVIER Sylvie, femme, née le 11 avril 1966 à Amiens et demeurant au 48 A rue du Général de Gaulle, 60 930 Bailleul sur Thérain;
- Monsieur LECUTIER Thierry, homme, né le 13 août 1960 à Montataire et demeurant au 9 rue Gaëtan Brayet, 60 930 Bailleul sur Thérain,

- Madame SOUDAY Pasquina, femme, née le 20 avril 1968 à Beauvais et demeurant au 14 rue du Mont César, 60 930 Bailleul sur Thérain,

- Monsieur LUNION Guy, homme, né le 24 août 1957 à Pointe à Pitre et demeurant au 3 rue Voltaire, 60 930 Bailleul sur Thérain.

1^{er} tour de scrutin

Madame la Présidente a invité le Conseil à procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Après le vote du dernier conseiller, madame la Présidente déclare le scrutin clos.

Les membres du bureau électoral ont procédé au dépouillement des bulletins de vote en présence des membres du conseil municipal.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	19

La liste de candidats dans l'ordre de présentation susvisée et dont la tête de liste est Madame Béatrice LEJEUNE a recueilli 19 voix.

Par conséquent, l'ensemble des candidats de cette liste sont désignés délégués titulaires pour les 5 premiers et suppléants pour les 3 derniers selon l'ordre de présentation de la déclaration de candidature.

4/ Demande de subvention au conseil départemental de l'Oise – sécurisation et raccordement de la voie douce à la Trans'Oise RD12 :

Le projet de sécurisation et de raccordement à la Trans'Oise située rue du gravier / RD12 est nécessaire.

Le projet va pouvoir se réaliser à court terme dans la mesure où les différents propriétaires concernés par des acquisitions nécessaires au projet ont donné un accord de principe.

Comme explicité à plusieurs reprises il s'agit de créer une liaison douce sens Bailleul → Hermes (entrée de ville côté Rochy-Condé) afin de sécuriser les circulations douces et raccorder la Trans'Oise existante.

Le montant prévisionnel de la réalisation s'élève à 308 776 € HT.

Il vous est proposé de délibérer sur ce projet ainsi que sur le financement suivant sachant que le taux de subvention du conseil départemental de l'Oise s'élève à 31 % pour Bailleul auquel il convient d'ajouter 10% de bonification concernant les voies douces.

Ainsi, il vous est proposé de valider le projet ainsi que le financement prévisionnel suivant :

- Montant prévisionnel de l'opération : 308 776 € HT ;
- Subvention du Conseil départemental de l'Oise (41 %) : 126 595 € ;
- Participation du maître d'ouvrage – commune : 182 178 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet ;
- D'approuver le plan de financement ;
- D'autoriser Madame le Maire a sollicité auprès du Conseil départemental de l'Oise une subvention à hauteur de 41 % du montant prévisionnel de l'opération soit 126 595 €.

5/ Demande de subvention au conseil départemental de l'Oise – remise à niveau du système de vidéoprotection :

Le conseil départemental subventionne l'installation ou la remise à niveau des systèmes de vidéoprotection.

Les caméras installées sur le territoire de Bailleul sont vieillissantes (2013 / 2014). Par ailleurs, comme échangé précédemment, l'extinction de l'éclairage public nécessite, en période estivale principalement, de nouvelles modalités concernant la recharge des batteries ou une modification de l'alimentation de celles-ci.

La société DACHE, spécialiste en la matière, et qui a déjà installé de nombreuses caméras sur la commune, a réalisé un devis concernant le remplacement de 20 caméras. Est également prévue la suppression des packs batteries pour certaines caméras qui seront alimentées électriquement et pour d'autres un remplacement des actuelles batteries par des batteries plus performantes et qui se rechargent plus rapidement.

Le coût prévisionnel est de 40 209 € HT.

L'assistance de l'ADTO s'élève à 2 500 € HT (optionnel).

Le Département subventionne à hauteur du taux communal (31%) avec une bonification de 10% soit 41 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet ;
- D'approuver le plan de financement ;
- D'autoriser Madame le Maire a sollicité auprès du Conseil départemental de l'Oise une subvention à hauteur de 41 % du montant prévisionnel de l'opération, option ADTO comprise soit 17 510 €.

6/ Demande de subvention au conseil régional des Hauts de France– remise à niveau du système de vidéoprotection :

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération dans la mesure où l'ADTO a informé a posteriori que la région Hauts de France ne subventionne pas les extensions ou modifications d'installation existantes.

7/ Acquisition de la parcelle ZE 368 (antérieurement ZE69) :

Dans le cadre du futur aménagement « cœur de village », il est apparu important de rechercher une parcelle permettant d'accueillir les services techniques hors du centre-bourg afin de sécuriser celui-ci de toutes les « nuisances » causées par un tel service (flux des différents véhicules principalement).

Le terrain situé derrière le pôle Voltaire (parcelle de décollage de la montgolfière lors de la Bailleulade 2022) est apparu comme un emplacement idéal. Cette parcelle est d'une superficie d'environ 9 000 m². Après négociations avec les propriétaires, ces derniers ont donné leur accord pour céder leur terrain.

La parcelle est située en zone A qui indique « *les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (antenne de télécommunications, château d'eau, éoliennes, infrastructures,...) et seulement dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone* ».

Au vu de cette disposition et après échange avec le service instructeur des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, les locaux des services techniques peuvent être considérés comme des équipements publics, ils peuvent s'implanter en zone A tout en respectant bien entendu par leur architecture le caractère agricole de la zone.

Au regard de l'emplacement de cette parcelle, des réseaux passant à proximité et de l'opportunité pour la commune d'acquérir cette parcelle, un **prix propre à cette parcelle de 2.5€/m²** a été négocié sans que ce prix ne puisse constituer une référence au regard de son emplacement particulier pour la collectivité.

En effet, après rencontre avec le syndicat des agriculteurs, il a été arrêté que cette parcelle requérant un emplacement idéal et stratégique serait évaluée exceptionnellement au-dessus du prix de la terre agricole tel qu'il s'applique sur le secteur de Bailleul.

Cette exception de prix ne pourra pas servir de référence dans les prochaines transactions comme demandé par le président du syndicat des agriculteurs

Il conviendra également d'ajouter à ce montant l'indemnité d'éviction qui est versée obligatoirement par l'acquéreur à l'agriculteur occupant, titulaire d'un bail rural. La somme varie de 0.70€ à 0.80 €/m2 et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle ZE 368 au prix de 2,5 euros / m2 pour une superficie de 9050 m2,
- De mandater, au besoin, un géomètre,
- D'autoriser Madame le Maire a signé les actes afférents notamment l'acte de vente.

8/ Décision prises en vertu de la délibération 2020_013 attribuant des délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

En vertu de la délégation attribuée à Madame le Maire, cette dernière a pris un certain nombre de décisions et notamment :

- Décision BST1_22052023 portant commande et pose liés au remplacement de la pompe submersible de relevage KSB en défaut électrique avec problème mécanique / bassin Entre Deux Monts pour un montant de 3 269.80 € HT ;
- Décision BST2_22052023 portant prestation à réaliser par le cabinet SEBAN & associés dans le dossier BONNEVIE pour un montant de 3 750 € HT ;
- Décision BST3-22052023 portant commande et pose des gouttières du pôle DOLTO par la SARL Desertiaux pour un montant de 9 090 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte des décisions prises par Madame le Maire listées ci-dessus en application de la délibération 2020_013 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales .

A 19h30, l'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Le Maire

Béatrice Lejeune



Le secrétaire de séance

Pascal VANNIER

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.



Faint, illegible text, possibly a signature or additional stamp.